







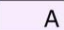


Propriétaire et adresse du bien immobilier :

Monsieur et Madame RECALT François
24 BIS CHEMIN DE LA POUTGE OUEST
65150 ST LAURENT DE NESTE

Diagnostic réalisé par:

COUSTEAU Thomas
Tél : 07.77.08.12.32



| Prestations | Conclusion |
|--|---|
|  <p>Etat Termite /Parasitaire</p> | <p>Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.</p> <p>Rapport valable jusqu'au 22/07/2019</p> |
|  <p>ESRIS</p> | <p>Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels (Inondation, Crue torrentielle, Mouvement de terrain) Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 3 selon la réglementation parasismique 2011</p> |
|  <p>DPE</p> | <p>Consommation énergétique  C</p> <p>Emission de GES  A</p> <p>Numéro enregistrement ADEME : 1965V1000130K</p> <p> 105 kWh_{EP}/m².an</p> <p> 5 kg_{EqCO₂}/m².an</p> |



Attestation sur l'honneur

Je soussigné COUSTEAU Thomas de la société Maison du Diag atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

« Art. R. 271-1. - Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.

« La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.

« Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examineur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.

« Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.

« Art. R. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.

« Art. R. 271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

« Art. R. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

« a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

« b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;

« c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

« La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »

COUSTEAU Thomas





Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 1901/RECALT/10127
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
Date du repérage : 23/01/2019
Heure d'arrivée : 10 h 30
Temps passé sur site : 01 h 00

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Hautes-Pyrénées**
Adresse : **24 BIS CHEMIN DE LA POUTGE OUEST**
Commune : **65150 ST LAURENT DE NESTE**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

.....
Section cadastrale B, Parcelle numéro 1129,
Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**
 Présence de termites dans le bâtiment
 Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006

Documents fournis:

..... **Néant**
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
..... **Habitation (maison individuelle)**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :
..... **Néant**

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **Monsieur et Madame RECALT François**
Adresse : **24 BIS CHEMIN DE LA POUTGE OUEST 65150 ST LAURENT DE NESTE**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**
Nom et prénom : **Monsieur et Madame RECALT François**
Adresse : **24 BIS CHEMIN DE LA POUTGE OUEST**
65150 ST LAURENT DE NESTE

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **COUSTEAU Thomas**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **Maison du Diag**
Adresse : **4 RUE D'ISABY**
65420 IBOS
Numéro SIRET : **753 309 392 00011**
Désignation de la compagnie d'assurance : ... **ALLIANZ**
Numéro de police et date de validité : **55495334 / 09/09/2019**

Certification de compétence **CPDI0663** délivrée par : **I.Cert**, le **23/07/2017**


Signature vendeur





D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

**Rez de chaussée - Entrée,
Rez de chaussée - bureau,
Rez de chaussée - Wc,
Rez de chaussée - séjour et cuisine,
Rez de chaussée - couloir,
Rez de chaussée - Salle de bain,
Rez de chaussée - Chambre 1,**

**Rez de chaussée - Chambre 2,
Rez de chaussée - salle d'eau,
Rez de chaussée - Chambre 3,
Rez de chaussée - cellier,
Rez de chaussée - Garage,
1er étage - Combles,
annexe - appentis**

| Bâtiments et parties de bâtiments visités (1) | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2) | Résultats du diagnostic d'infestation (3) |
|---|---|---|
| Rez de chaussée | | |
| Entrée | Mur - Brique et placoplâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plinthes - Carrelage et carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte 1 - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Bati porte 1 - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte 2 - PVC et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Bati porte 2 - PVC et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Sol - Plancher béton et Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| bureau | Mur - Brique et placoplâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plinthes - Carrelage et carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Bati porte - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Fenêtre - PVC et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Bati fenêtre - PVC et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Volet - PVC et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Sol - Plancher béton et Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites | |
| Wc | Sol - Plancher béton et Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - Brique et placoplâtre et peinture et faïence | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plinthes - Carrelage et carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Bati porte - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Fenêtre - PVC et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Bati fenêtre - PVC et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| séjour et cuisine | Sol - Plancher béton et Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - Brique et placoplâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plinthes - Carrelage et carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Bati porte - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |





| Bâtiments et parties de bâtiments visités (1) | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2) | Résultats du diagnostic d'infestation (3) |
|---|---|---|
| | Fenêtre 1 - PVC et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Bati fenêtre 1 - PVC et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Volet - PVC et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Fenêtre 2 - Aluminium et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Bati fenêtre 2 - Aluminium et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| couloir | Sol - Plancher béton et Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - Brique et placoplâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plinthes - Carrelage et carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Bati porte - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Salle de bain | Sol - Plancher béton et Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - Brique et placoplâtre et peinture et faïence | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Bati porte - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Fenêtre - PVC et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Bati fenêtre - PVC et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Chambre 1 | Sol - Plancher béton et Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - Brique et placoplâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plinthes - Carrelage et carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Bati porte - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Fenêtre - PVC et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Bati fenêtre - PVC et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Volet - PVC et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Chambre 2 | Sol - Plancher béton et Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - Brique et placoplâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plinthes - Carrelage et carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Bati porte - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Fenêtre - PVC et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Bati fenêtre - PVC et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Volet - PVC et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| salle d'eau | Sol - Plancher béton et Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - Brique et placoplâtre et peinture et faïence | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |





| Bâtiments et parties de bâtiments visités (1) | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2) | Résultats du diagnostic d'infestation (3) |
|---|---|---|
| | Bati porte - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Fenêtre - Aluminium et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Bati fenêtre - Aluminium et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Chambre 3 | Sol - Plancher béton et Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - Brique et placoplâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plinthes - Carrelage et carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Bati porte - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Fenêtre - PVC et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Bati fenêtre - PVC et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| cellier | Sol - Plancher béton et Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - Brique et placoplâtre et peinture et faïence | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plinthes - Carrelage et carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Bati porte - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Fenêtre - PVC et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Bati fenêtre - PVC et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Garage | Sol - Plancher béton et Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - Brique et placoplâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte 1 - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Bati porte 1 - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Fenêtre - PVC et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Bati fenêtre - PVC et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Porte 2 - Métal et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Bati porte 2 - Métal et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| 1er étage | | |
| Combles | Sol - Plancher bois et isolant | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - Brique et brut | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - poutres bois et charpente | Absence d'indices d'infestation de termites |
| annexe | | |
| appentis | Sol - Plancher béton et chape brute | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Mur - ossature bois et vernis | Absence d'indices d'infestation de termites |
| | Plafond - poutres bois et lambris pvc | Absence d'indices d'infestation de termites |

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.





E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiés en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricole**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

| Localisation | Liste des ouvrages, parties d'ouvrages | Motif |
|--------------|--|-------|
| Néant | - | |

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

| Localisation | Liste des ouvrages, parties d'ouvrages | Observations et constatations diverses |
|--------------|--|--|
| Néant | - | - |

Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.





I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Monsieur et Madame RECALT François (06 72 09 84 13

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

J. – VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Visite effectuée le **23/01/2019**.

Rapport valable jusqu'au 22/07/2019

Fait à **IBOS**, le **23/01/2019**

Par : COUSTEAU Thomas

Annexe – Plans – croquis

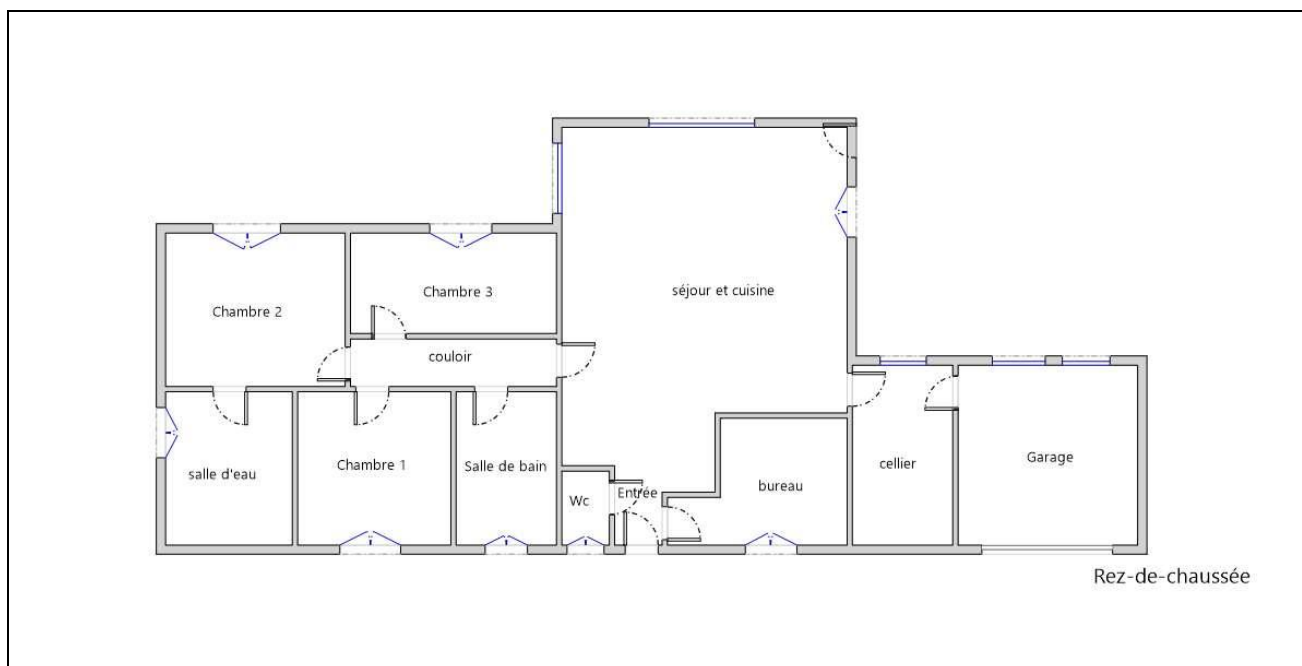


N° Vert 0 800 330 311 Courriel: contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 Euros

6/9
Rapport du :
23/01/2019



Annexe – Assurance / Attestation sur l'honneur





Attestation d'assurance



Responsabilité Civile

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

MAISON DU DIAG
4 rue D'ISABY
IBOS
65420 IBOS

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile souscrit sous le numéro 55495334, qui a pris effet le 10/09/2015.

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

- Diagnostic immobilier :
- Contrôle périodique amiante,
 - Diagnostic amiante avant travaux/démolition,
 - Diagnostic amiante avant-vente,
 - Dossier technique amiante Partie Privative,
 - Exposition au plomb (CREP),
 - Recherche de plomb avant travaux,
 - Diagnostic risque d'exposition au plomb dans les peintures,
 - Plomb dans l'eau,,
 - Diagnostic gaz,
 - Diagnostic monoxyde de carbone,
 - Diagnostic Termites,
 - Etat parasitaire,
 - Diagnostic de performance énergétique,
 - Etat de l'installation intérieure d'électricité,
 - Risques naturels et technologiques,
 - Loi Carrez,
 - Loi Boutin,
 - Etats des lieux,
 - Diagnostic technique SRU,
 - Diagnostic sécurité piscine,
 - Diagnostic accessibilité handicapés.

Attestation d'assurance



Responsabilité Civile 55495334

Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...)
La présente attestation est valable uniquement sous réserve du paiement de la prime par le souscripteur.

Etablie à LYON, le 18/09/2018

Pour Allianz
Christel Deléage

Allianz Opérations Entreprises Gestion
TSA 11010
92087 LA DEFENSE CEDEX

La présente attestation est valable pour la période du 10/09/2018 au 09/09/2019.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère.

siège social :
1, cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris
Allianz Vie : 340 234 962 RCS Paris



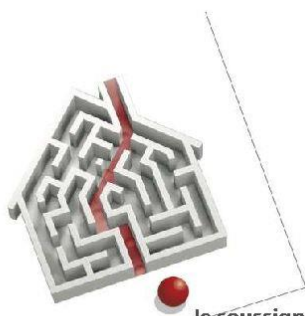
N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 €uros

8/9
Rapport du :
23/01/2019



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI0663 Version 008

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur COUSTEAU Thomas

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

| | |
|----------------------------|---|
| Amiante avec mention | Amiante Avec Mention** Date d'effet : 17/12/2017 - Date d'expiration : 16/12/2022 |
| Amiante sans mention | Amiante Sans Mention* Date d'effet : 17/12/2017 - Date d'expiration : 16/12/2022 |
| DPE tout type de bâtiments | Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 28/11/2017 - Date d'expiration : 27/11/2022 |
| DPE individuel | Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 28/11/2017 - Date d'expiration : 27/11/2022 |
| Electricité | Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 27/11/2018 - Date d'expiration : 26/11/2023 |
| Gaz | Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022 |
| Plomb | Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022 |
| Termites | Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 28/07/2017 - Date d'expiration : 27/07/2022 |

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 28/11/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.



Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr



Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13



N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 €uros

9/9
Rapport du :
23/01/2019

Etat des risques de Pollution des Sols (ERPS)



| | |
|-------------------------------|---|
| Réalisé en ligne* par | Media Immo |
| Pour le compte de | MAISON DU DIAG |
| Numéro de dossier | 1901/RECALT/10127 |
| Date de réalisation | 23/01/2019 |
| Localisation du bien | 24 BIS CHEMIN DE LA POUTGE OUEST 65150 ST LAURENT DE NESTE |
| Section cadastrale | B 1129 |
| Données GPS | Latitude 43.09761 - Longitude 0.478916 |
| Désignation du vendeur | Monsieur et Madame RECALT François |
| Désignation du de l'acquéreur | |

| Synthèse ERPS | | |
|--------------------------------------|--|---|
| Dans un rayon de 200m autour du bien | Dans un rayon entre 200m et 500m du bien | Conclusion |
| | | <p>A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun site pollué (ou potentiellement pollué) n'est répertorié par BASOL. - Aucun site industriel ou activité de service n'est répertorié par BASIAS. <p style="text-align: right;">MÉDIA IMMO 16, rue Jacques Tati 91080 COURCOURONNES Tél. 01 60 90 48 35 SIRET 750 675 613 RELEVRY</p> <p style="text-align: right;">Fait le 23/01/2019</p> |

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Ce présent document n'a pour but que de communiquer, à titre informatif, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols dans un périmètre précis autour du bien.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**
(Gérée par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

Signature vendeur

N° Vert 0 800 330 311

Courriel: contact@maisondudiag.fr

www.maisondudiag.fr

SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 Euros

Signature acquéreur

Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

Oui : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de **Secteurs d'Information sur les Sols**, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'**ERNMT**.

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1^{er} janvier 2016 et le 1^{er} janvier 2019**.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, **à titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

- ✓ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- ✓ **BASIAS** : **BA**se de données d'**A**nciens **S**ites **I**ndustriels et **A**ctivités de **S**ervice, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (**B**ureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, **à l'échelle cadastrale**.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.






Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?





« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». **(Extrait du Décret)**



Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



-  BASOL : Base de données des sites et sols pollués (ou potentiellement pollués)
-  BASIAS en activité: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est terminée: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est inconnue: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  Emplacement du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien et représentés par les pictos , ,  et . Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.



Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

| Repère | Nom | Activité des sites situés à moins de 200m | Adresse | Distance (Environ) |
|--------|-------|---|---------|--------------------|
| | Néant | | | |

| Repère | Nom | Activité des sites situés de 200m à 500m | Adresse | Distance (Environ) |
|--------|-------|--|---------|--------------------|
| | Néant | | | |

| Repère | Nom | Activité des sites non localisés | Adresse | Distance (Environ) |
|--------|--|--|---|--------------------|
| - | MONTANE Jean (ENTREPRISE) / GARAGE | Garages, ateliers, mécanique et soudure | LABARTHE DE NESTE A MONTREJEAU (RTE DE) SAINT-LAURENT-DE-NESTE | |
| - | CASTERAN / GARAGE | Garages, ateliers, mécanique et soudure | SAINT-LAURENT-DE-NESTE | |
| - | FOURQUET Eugène (ENTREPRISE) / GARAGE | Garages, ateliers, mécanique et soudure | SAINT-LAURENT-DE-NESTE | |
| - | S.C.R.E.G. SUD OUEST / DEPOT D'EMULSION | Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai | LA VILLE (LDT), CHEMIN RURAL DIT DE LA TORTE SAINT-LAURENT-DE-NESTE | |
| - | RECURT J.Pierre / STATION SERVICE | Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | SAINT-LAURENT-DE-NESTE | |
| - | CAZES François / STATION SERVICE | Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | SAINT-LAURENT-DE-NESTE | |
| - | DEPOT D'OM COMMUNAL | Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie) | PARCELLES C179 ET 182 SAINT-LAURENT-DE-NESTE | |
| - | GUILLEN Antoine / DEPOT PERMANENT D'EXPLOSIFS ET DE DETONNATEURS DE 3EME CATEGORIE | Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...) | LATUILERIE LDT SAINT-LAURENT-DE-NESTE | |
| - | SAINT-LAURENT-DE-NESTE - COMMUNE / DECHARGE BRUTE | Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie) | PRES DE L'ANCIEN MOULIN, COORDONEES APPROXIMATIVES SAINT-LAURENT-DE-NESTE | |
| - | GUILLEN Antoine / serrurerie mécanique | Fabrication de coutellerie | RN638 vers Anères et chemin communal N°19 SAINT-LAURENT-DE-NESTE | |
| - | COMMUNE DE SAINT-LAURENT-DE-NESTE / DECHETTERIE | Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie) | SAINT-LAURENT-DE-NESTE | |



Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



| | |
|-----------------------|-------------------|
| Réalisé en ligne* par | MAISON DU DIAG |
| Numéro de dossier | 1901/RECALT/10127 |
| Date de réalisation | 23/01/2019 |
| Fin de validité | 22/07/2019 |

| | |
|----------------------|---|
| Localisation du bien | 24 BIS CHEMIN DE LA POUTGE OUEST 65150 ST LAURENT DE NESTE |
| Section cadastrale | B 1129 |
| Données GPS | Latitude 43.09761 - Longitude 0.478916 |

| | |
|----------------------------|------------------------------------|
| Désignation du vendeur | Monsieur et Madame RECALT François |
| Désignation de l'acquéreur | |

* Document réalisé en ligne par MAISON DU DIAG qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

| EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PREVENTION DE RISQUES | | | | |
|---|--|----------|------------|---|
| | Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 3 - Modérée | - | Exposé | |
| | Commune à potentiel radon de niveau 3 | | Non Exposé | |
| PPRn | Inondation | Prescrit | Exposé | - |
| PPRn | Inondation par crue torrentielle | Prescrit | Exposé | - |
| PPRn | Mouvement de terrain | Prescrit | Exposé | - |
| PPRn | Mouvement de terrain Ravinement | Prescrit | Exposé | - |

| INFORMATIONS PORTEES A CONNAISSANCE | | | | |
|-------------------------------------|---|----------------|--------|---|
| - | Feux de forêts | Informatif (1) | Exposé | - |
| - | Inondation par remontées de nappes naturelles | Informatif (1) | Exposé | - |
| - | Mouvement de terrain Argile | Informatif (1) | Exposé | - |

(1) A ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans le formulaire

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement

ER

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 65-2017-03-17-006 du 17/03/2017

mis à jour le N/a

Adresse de l'immeuble

24 BIS CHEMIN DE LA POUTGE OUEST
65150 ST LAURENT DE NESTE

Cadastre

B
1129

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

oui non

prescrit

anticipé

approuvé

date 05/04/2018

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Inondation

Crue torrentielle

Mouvement de terrain

Avalanche

Sécheresse

Cyclone

Remontée de nappe

Feux de forêt

Séisme

Volcan

Autre

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Cartes liées : Carte Sismicité, Inondation, Inondation par crue torrentielle, Mouvement de terrain, Mouvement de terrain Ravinement

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR naturels

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR naturels ont été réalisés

oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

oui non

prescrit

anticipé

approuvé

date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

Mouvements de terrain

Autre

Extraits des documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Voir Liste des Cartes pour les Risques naturels

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPR

oui non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR miniers ont été réalisés

oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRt)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **prescrit** et non encore approuvé

oui non

Si **oui**, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

Effet toxique

Effet thermique

Effet de surpression

projection

Risque Industriel

L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPRt **approuvé**

oui non

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels

oui non

l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

Zone 1
très faible

zone 2
faible

zone 3
modérée

zone 4
moyenne

zone 5
forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3

oui non

Information relative à la pollution de sols

Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

NC*

oui

non

*Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

L'information est mentionnée dans l'acte de vente

* catastrophe naturelle minière ou technologique

oui

non

vendeur - acquéreur

Vendeur

Monsieur et Madame RECALT François

Acquéreur

Date

23/01/2019

Fin de validité 22/07/2019

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Liste des arrêtés de catastrophes Naturelles en date du 23/01/2019 Déclaration de sinistres indemnisés

Préfecture : Hautes-Pyrénées

Adresse de l'immeuble : 24 BIS CHEMIN DE LA POUTGE OUEST 65150 ST LAURENT DE NESTE

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

| Types de catastrophe | Date de début | Date de fin | Publication | JO | OUI | NON |
|---|---------------|-------------|-------------|------------|--------------------------|--------------------------|
| Tempête | 06/11/1982 | 10/11/1982 | 18/11/1982 | 19/11/1982 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Inondations et coulées de boue | 24/01/2009 | 27/01/2009 | 28/01/2009 | 29/01/2009 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Inondations et coulées de boue | 22/04/2010 | 23/04/2010 | 25/06/2010 | 26/06/2010 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Inondations et coulées de boue | 17/06/2013 | 20/06/2013 | 28/06/2013 | 29/06/2013 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| Mouvements de terrain | 17/06/2013 | 20/06/2013 | 28/06/2013 | 29/06/2013 | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |

Cochez les cases **OUI** ou **NON** si, à votre connaissance l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évènements

Etabli le :/...../.....

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : Monsieur et Madame RECALT François Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Extrait cadastral

| | | | | |
|--------------------|---------------------|-----------------|------|---------------------------------|
| Département | Hautes-Pyrénées | Section | B | Extrait de plan, données |
| Commune | ST LAURENT DE NESTE | Parcelle | 1129 | IGN, Cadastre.gouv.fr |

Parcelle(s) supplémentaire(s) :

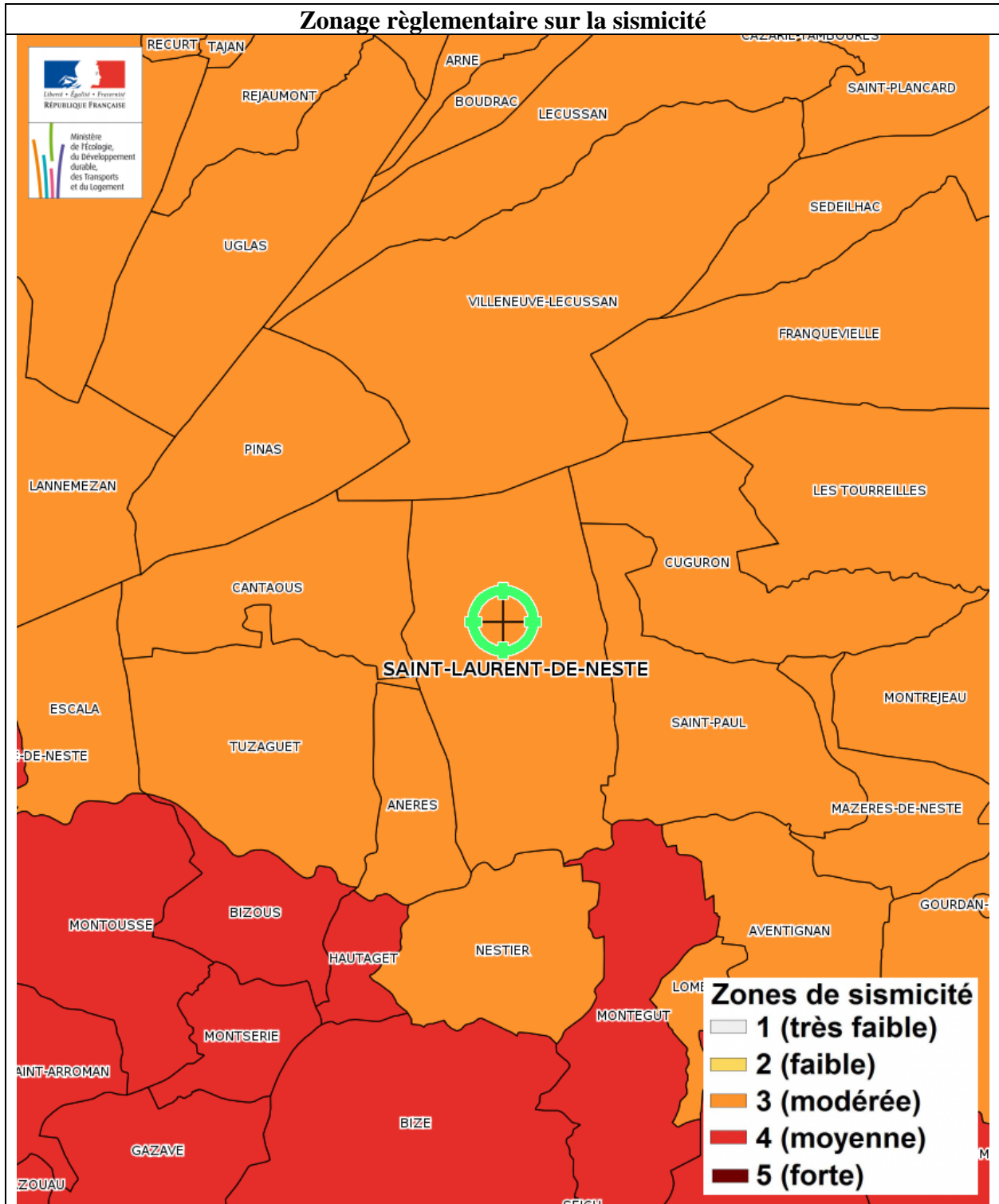


Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.



Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



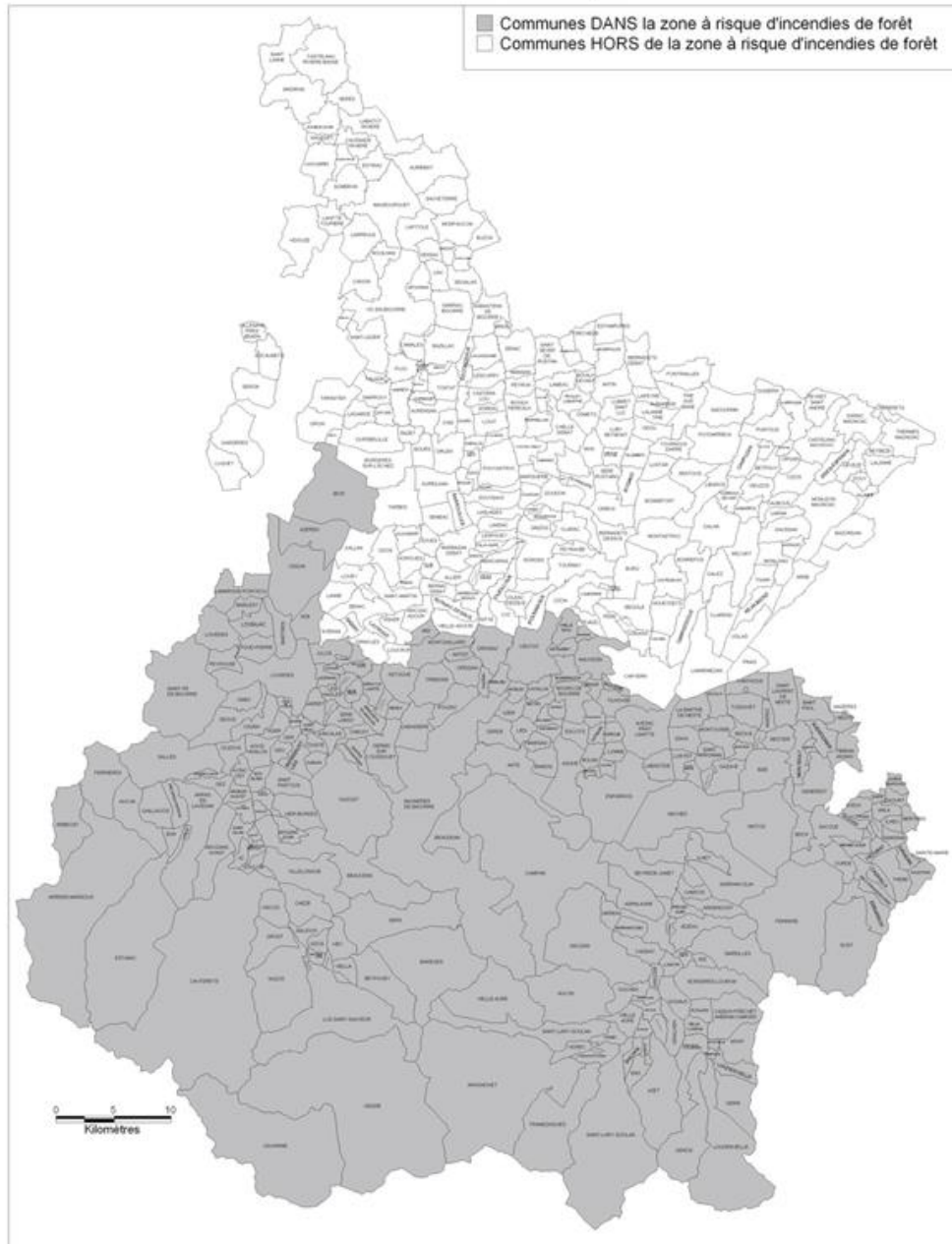
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Feux de forêts

PPFCI des Hautes-Pyrénées

ANNEXE 1 :

Carte de la délimitation de la zone à risques d'incendies de forêt



DDAF65/DS/Sept.2006

Page - 55 -

Feux de forêts - Plan de prévention Informatif - Immeuble exposé

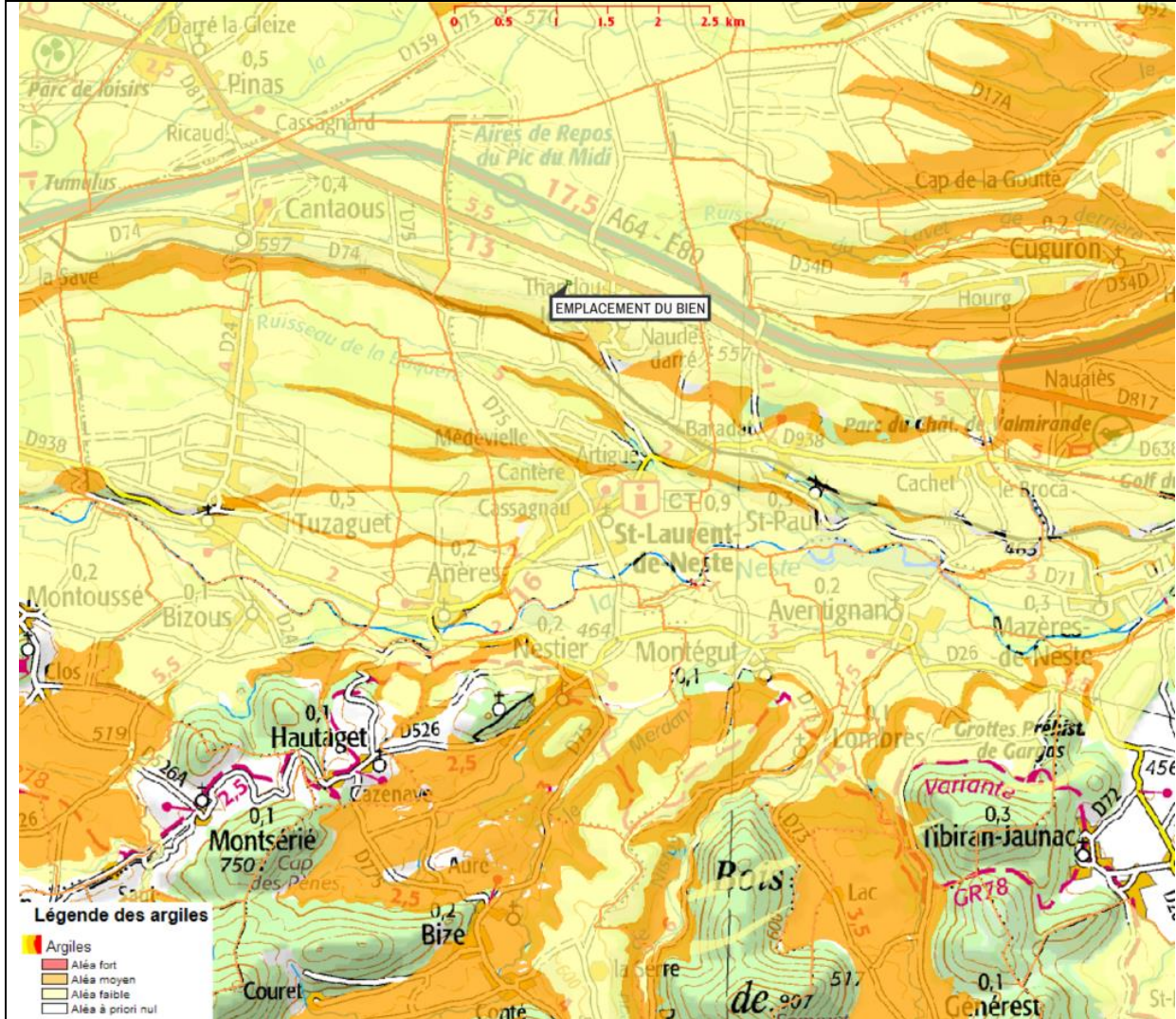
Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



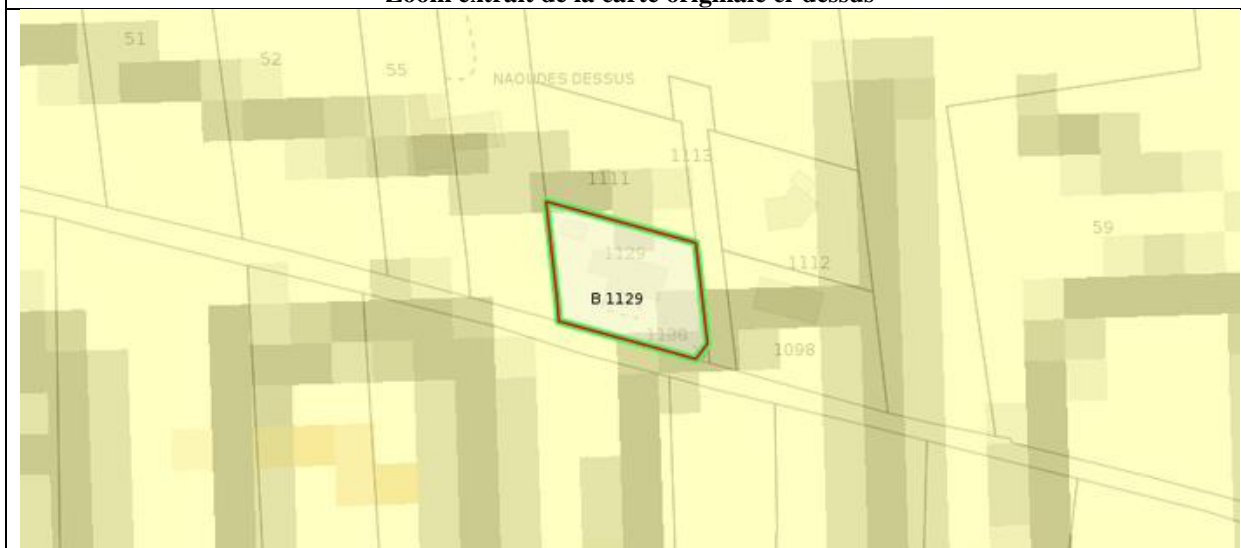
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Mouvement de terrain Argile



Mouvement de terrain Argile - Plan de prévention Informatif - Immeuble exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-dessus



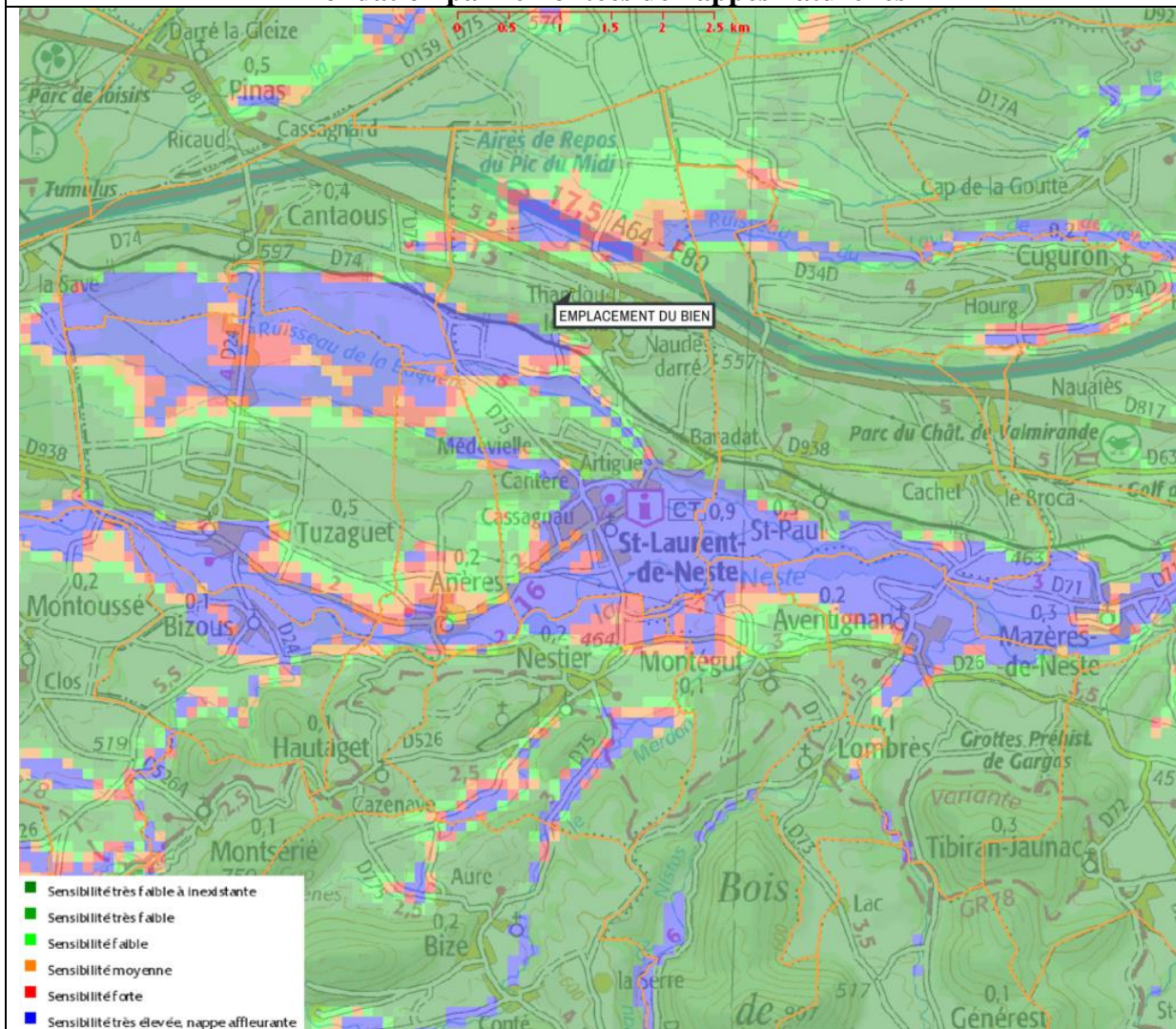
Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement



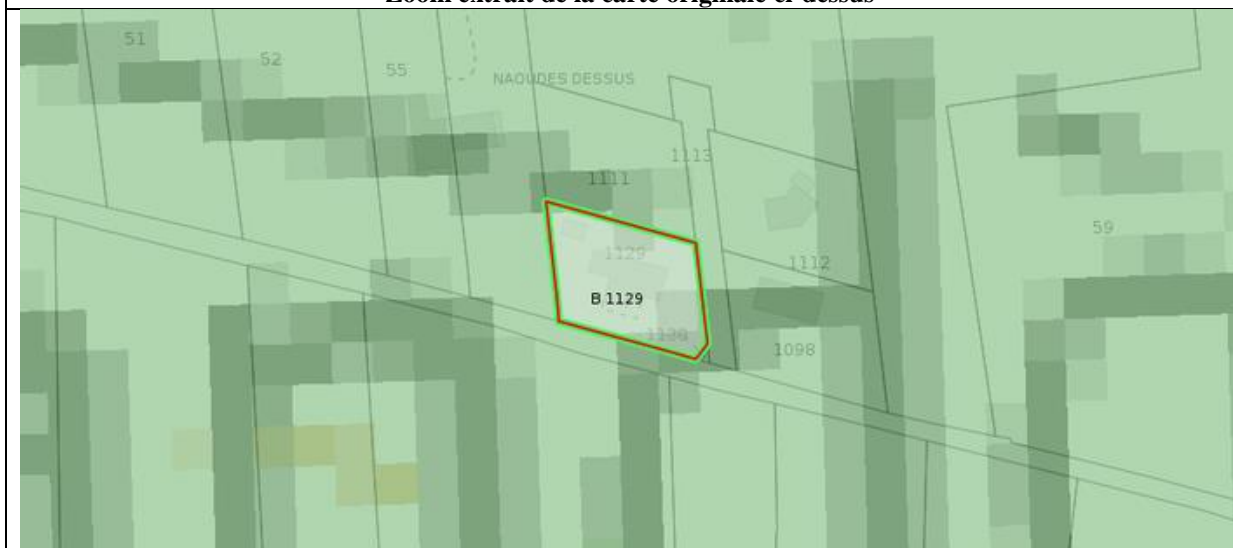
Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Inondation par remontées de nappes naturelles



Inondation par remontées de nappes naturelles - Plan de prévention Informatif - Immeuble exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-dessus



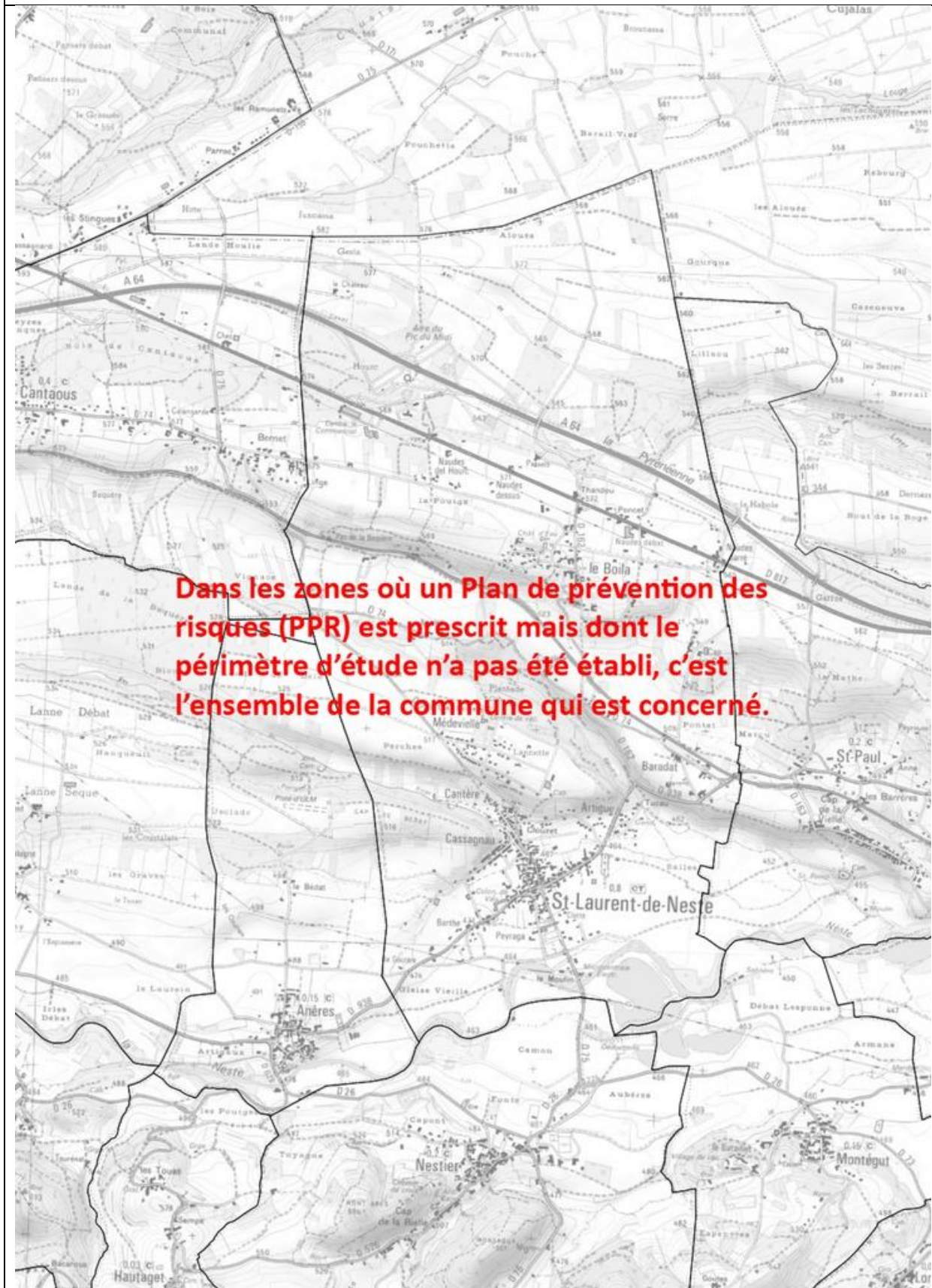
Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols
En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et R 125-23 à 27 du Code de l'environnement

ER

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Inondation, Inondation par crue torrentielle, Mouvement de terrain, Mouvement de terrain Ravinement



Inondation - Plan de prévention Prescrit - Immeuble exposé





PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

ARRETE N° :

Service interministériel
de défense et de protection civilesRelatif à l'information des acquéreurs et des
locataires de biens immobiliers sur les
risques naturels ou technologiques majeurs
dans le département des Hautes-Pyrénées.

Pôle protection civile

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h / 13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h / 14h-16h30)
Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : pcf@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le 17 MARS 2017

Béatrice LAGARDE



| Communes | PPR | Approuvé | Prescrit | Risque | | | | | | Sismicité | | | | |
|------------------------|-----|----------|----------|--------|---|---|---|---|----|-----------|---|---|---|---|
| | | | | I | C | M | A | F | RG | 1 | 2 | 3 | 4 | |
| SAINT CREAC | | | | | | | | | | | | | | X |
| SAINT-LANNE | | | | | | | | | | | | X | | |
| SAINT LARY SOULAN | 1 | X | | | X | X | X | | | | | | | X |
| SAINT LAURENT DE NESTE | | | | | | | | | | | | | X | |
| SAINT LEZER | 1 | X | | X | | | | | | | | | X | |
| SAINTE-MARIE | 1 | X | | X | | | | | | | | | | X |
| SAINT MARTIN | | | | | | | | | | | | | | X |
| SAINT PASTOUS | | | | | | | | | | | | | | X |
| SAINT PAUL | | | | | | | | | | | | | X | |
| SAINT-PE-DE-BIGORRE | 1 | X | | | X | X | | | | | | | | X |
| SAINT-SAVIN | 1 | X | | | X | X | X | | | | | | | X |
| SAINT-SEVER-DE-RUSTAN | 1 | X | | X | | | | | | | | | X | |
| SALECHAN | 1 | X | | X | | X | | | | | | | | X |
| SALIGOS | 1 | | X | | X | X | X | | | | | | | X |
| SALLES-ARGELES | 1 | | X | | X | X | X | | | | | | | X |
| SALLES ADOUR | | | | | | | | | | | | | | X |
| SAMURAN | | | | | | | | | | | | | | X |
| SANOUS | | | | | | | | | | | | | X | |
| SARIAC MAGNOAC | 1 | X | | | | | | | X | | | | X | |
| SARLABOUS | | | | | | | | | | | | | | X |
| SARNIGUET | | | | | | | | | | | | | X | |
| SARP | | | | | | | | | | | | | X | |
| SARRANCOLIN | 1 | | X | X | X | X | X | | | | | | | X |
| SARRIAC BIGORRE | | | | | | | | | | | | | X | |
| SARROUILLES | | | | | | | | | | | | | X | |
| SASSIS | 1 | X | | | X | X | X | | | | | | | X |
| SAUVETERRE | | | | | | | | | | | | | X | |
| SAZOS | | | | | | | | | | | | | | X |
| SEGALAS | | | | | | | | | | | | | X | |
| SEGUS | | | | | | | | | | | | | | X |
| SEICH | | | | | | | | | | | | | | X |
| SEMEAC | 1 | X | | X | | | | | | | | | X | |
| SENAC | | | | | | | | | | | | | X | |
| SENTOUS | 1 | X | | | | | | | X | | | | X | |
| SERE EN LAVEDAN | | | | | | | | | | | | | | X |
| SERE LANSO | | | | | | | | | | | | | | X |
| SERON | | | | | | | | | | | | | X | |
| SERE RUSTAING | 1 | X | | | | | | | X | | | | X | |

14 / 16



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

ARRÊTÉ n°Direction départementale
des territoiresService énergie, risques et conseil
en aménagement durable

Bureau risques naturels

**prescrivant l'élaboration du plan de
prévention des risques naturels
prévisibles sur le territoire de la
commune de
SAINT-LAURENT-DE-NESTE****La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,****Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles R. 562-1 et R. 562-2 ;**Vu** le code de l'urbanisme ;**Vu** la loi n° 2003-699 au 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages, notamment son article 38 ;**Vu** le décret d'application n° 2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;**Vu** le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;**Vu** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2013 portant publication de la liste des journaux habilités à publier des annonces judiciaires et légales dans le département des Hautes-Pyrénées ;**Considérant** les risques naturels prévisibles sur la commune de Saint-Laurent-de-Neste ;**Considérant** qu'en application du titre II de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, les plans de prévention des risques naturels prévisibles font partie des documents susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas ;**Considérant** la décision de l'Autorité environnementale n° F-076-17-P-0091 du 20 décembre 2017 ci-annexée, portant décision après examen au cas par cas sur la non éligibilité à évaluation environnementale des plans de prévention des risques naturels prévisibles des communes du bassin des Nests ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires.

.../...

Nos lignes : 05 62 56 65 65 - 1 600 17 000 - 1 600 le vendredi3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

ARRETE

2/2

ARTICLE 1 – L'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles est prescrite sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-de-Neste.

ARTICLE 2 – Les risques naturels pris en compte sont l'inondation, les crues torrentielles, les ravinements par la Neste et ses affluents et les mouvements de terrain.

ARTICLE 3 – Le périmètre mis à l'étude concerne la totalité du territoire communal.

ARTICLE 4 – La direction départementale des territoires (DDT) assure l'instruction du projet d'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit par le présent arrêté.

ARTICLE 5 – Les modalités de concertation et d'association retenues sont :

- des réunions avec la commune et la communauté de communes du Neste Barousse seront organisées à chaque étape d'élaboration du plan de prévention des risques naturels prévisibles,
- la DDT fournira, à la demande de la commune ou de la communauté de communes du Neste Barousse des éléments expliquant la démarche d'élaboration afin qu'ils puissent être notamment insérés dans des publications municipales ou des publications de la communauté de communes,
- le public pourra interroger la DDT pendant toute la phase d'élaboration par courrier,
- une réunion publique d'information et d'échanges sur les effets du plan de prévention des risques naturels prévisibles pourra être organisée à la demande de la commune, de la communauté de communes du Neste Barousse, du commissaire enquêteur ou autres.

ARTICLE 6 – Le plan de prévention des risques naturels prévisibles devra être approuvé dans les 3 ans qui suivent l'intervention du présent arrêté de prescription. Ce délai est prorogeable une fois, dans la limite de dix-huit mois, par arrêté motivé de la préfète si les circonstances l'exigent, notamment pour prendre en compte la complexité du plan ou l'ampleur et la durée des consultations.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté sera notifié au maire de Saint-Laurent-de-Neste et au président de la communauté de communes du Neste Barousse.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté sera affiché pendant un mois à la mairie de Saint-Laurent-de-Neste et au siège de la communauté de communes du Neste Barousse. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal local agréé et diffusé dans le département.

ARTICLE 9 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 10 – Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté : le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, le sous-préfet de l'arrondissement de Bagnères-de-Bigorre, le chef du service interministériel de défense et de protection civiles de la préfecture des Hautes-Pyrénées et le directeur départemental des territoires.

Tarbes, le 05 AVR. 2018
 Pour la Préfète et par délégation
 le Secrétaire Général
 Marc PARROUATI

Localisation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)



| | |
|-------------------------------|---|
| Réalisé en ligne* par | Media Immo |
| Pour le compte de | MAISON DU DIAG |
| Numéro de dossier | 1901/RECALT/10127 |
| Date de réalisation | 23/01/2019 |
| Localisation du bien | 24 BIS CHEMIN DE LA POUTGE OUEST 65150 ST LAURENT DE NESTE |
| Section cadastrale | B 1129 |
| Données GPS | Latitude 43.09761 - Longitude 0.478916 |
| Désignation du vendeur | Monsieur et Madame RECALT François |
| Désignation du de l'acquéreur | |

* Document réalisé par Media Immo, sous sa seule responsabilité ; Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les différentes bases de données soient à jour.

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

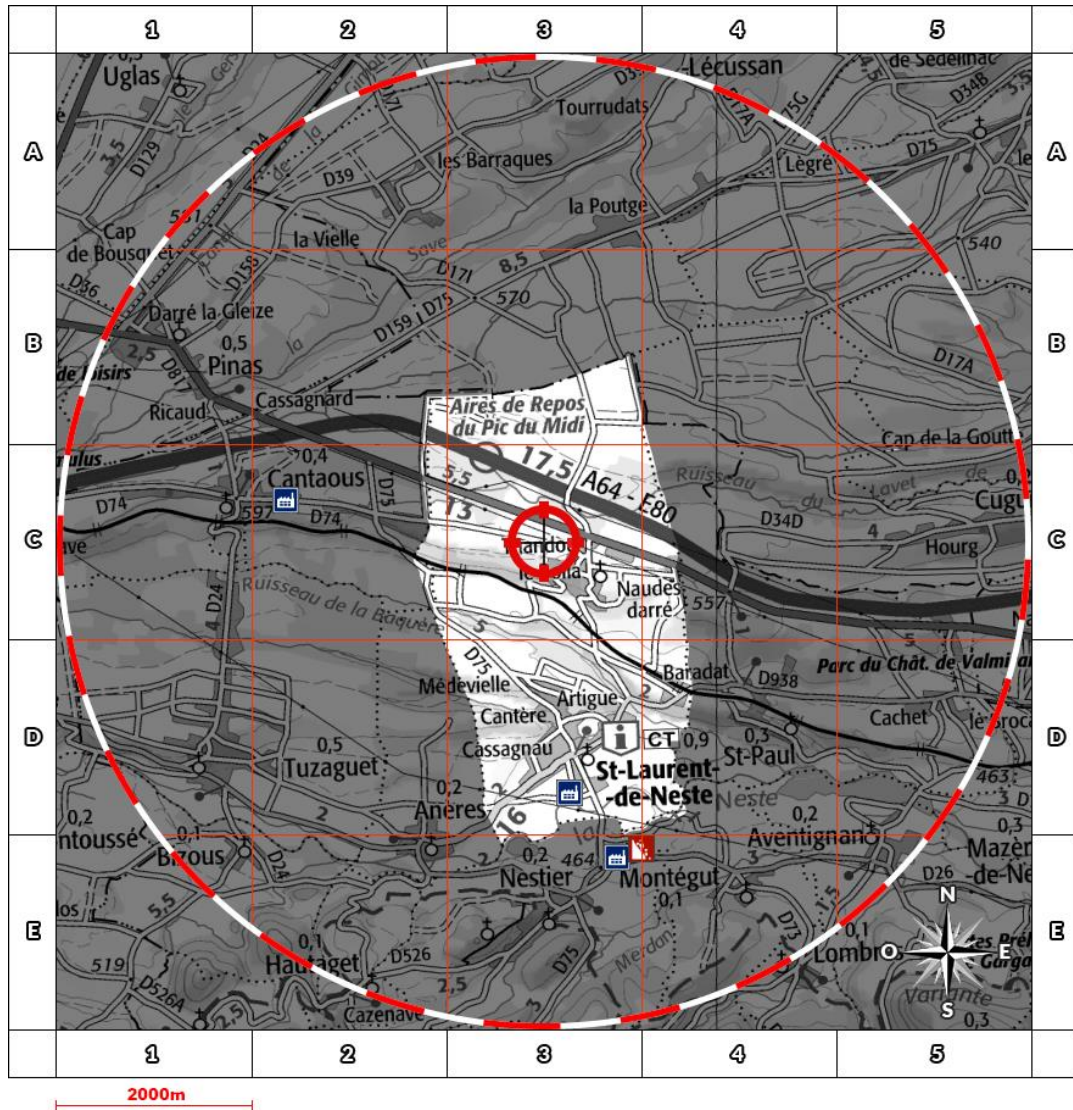
QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée (CC), à l'adresse postale (AP), à leurs coordonnées précises (CP) ou leur valeur initiale (VI).

Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, les informations rendues publiques par l'Etat.

Cartographie des ICPE

Commune de ST LAURENT DE NESTE - Réalisé en date du 23/01/2019



Légende

| | |
|--|---------------------|
| | Usine Seveso |
| | Usine non Seveso |
| | Carrière |
| | Elevage de porc |
| | Elevage de bovin |
| | Elevage de volaille |
| | Emplacement du bien |

Situation

| | |
|-----------|----------------------|
| AP | Adresse Postale |
| CC | Centre de la commune |
| CP | Coordonnées Précises |
| VI | Valeur Initiale |

Etat Seveso

| | |
|------------|-------------------|
| NS | Non Seveso |
| SSH | Seveso Seuil Haut |
| SSB | Seveso Seuil Bas |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement situés à moins de 5000m du bien et représentés par les pictos , , , , et . Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.




Inventaire des ICPE situées sur la commune de ST LAURENT DE NESTE et à moins de 5000m du bien

| | Repère | Situation | Nom | Adresse | Etat d'activité Régime | SEVESO |
|--|--------|-----------|-----|---------|---------------------------|--------|
| | - | - | - | - | - | - |



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

| | |
|--|--|
| N° :1901/RECALT/10127 Valable jusqu'au :22/01/2029 Type de bâtiment :Habitation (en maison individuelle) Année de construction :A partir de 2006 Surface habitable :134 m ² Adresse :24 BIS CHEMIN DE LA POUTGE OUEST 65150 ST LAURENT DE NESTE | Date (visite) :23/01/2019 Diagnostiqueur : .COUSTEAU Thomas Certification : I.Cert n°CPDI0663 obtenue le 28/11/2017 Signature :  |
|--|--|

| | |
|--|--|
| Propriétaire : Nom :Monsieur et Madame RECALT François Adresse :24 BIS CHEMIN DE LA POUTGE OUEST 65150 ST LAURENT DE NESTE | Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) : Nom : Adresse : |
|--|--|

Consommations annuelles par énergie

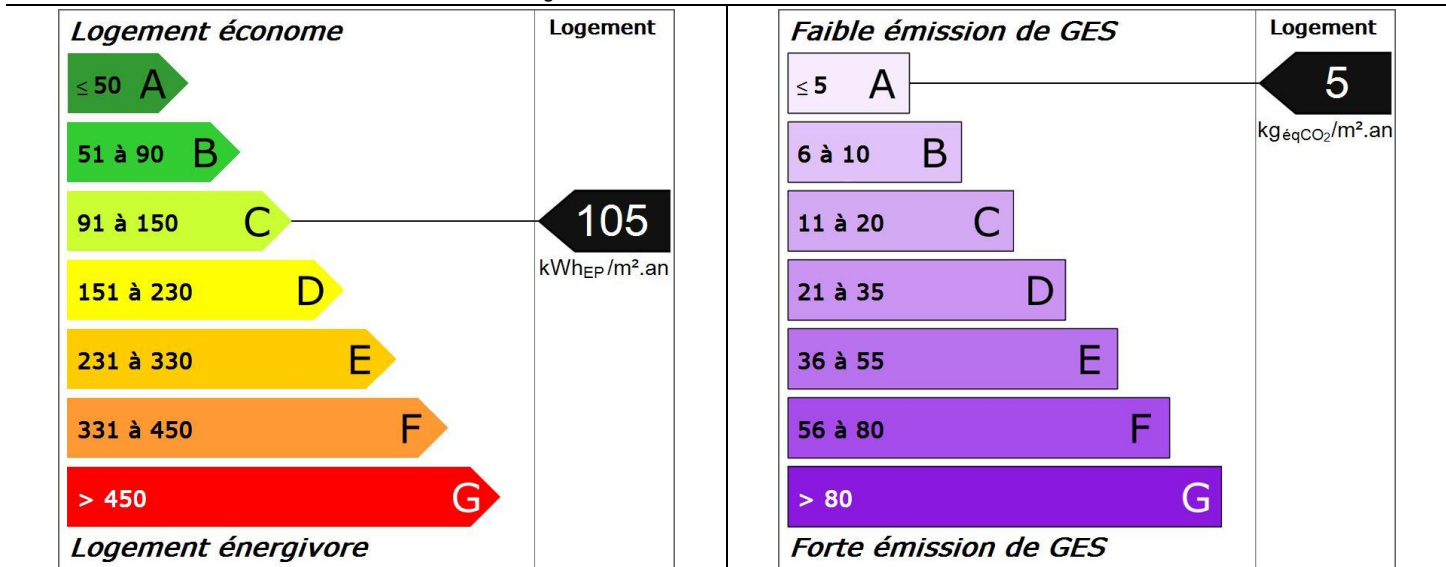
Obtenues par la méthode 3CL-DPE, version 1.3, estimées à l'immeuble / au logement, prix moyens des énergies indexés au 15 Août 2015. Le présent diagnostic de performance énergétique a été enregistré sur le site de l'ADEME sous le numéro : 1965V1000130K

| | Consommations en énergies finales | Consommations en énergie primaire | Frais annuels d'énergie |
|--|--|--|-----------------------------------|
| | détail par énergie et par usage en kWh _{EF} | détail par énergie et par usage en kWh _{EP} | |
| Chauffage | Electricité : 4 049 kWh _{EF} | 10 446 kWh _{EP} | 560 € |
| Eau chaude sanitaire | Electricité : 1 417 kWh _{EF} Solaire : 1 965 kWh _{EF} | 3 656 kWh _{EP} | 155 € |
| Refroidissement | - | - | - |
| CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS | Electricité : 5 466 kWh _{EF} Solaire : 1 965 kWh _{EF} | 14 102 kWh _{EP} | 839 € (dont abonnement: 124 €) |


| | |
|--|---|
| Consommations énergétiques (En énergie primaire) Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement | Émissions de gaz à effet de serre (GES) Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement |
|--|---|

Consommation conventionnelle : 105 kWh_{EP}/m².an
sur la base d'estimations à l'immeuble / au logement

Estimation des émissions : 5 kg_{éqCO₂}/m².an



Signature vendeur


 N° Vert 0 800 330 311 Courriel: contact@maisondudiag.fr
 www.maisondudiag.fr
 SIRET: 753 309 392 00011 SARL Maison du Diag au capital de 10000 Euros

Signature acquéreur

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Descriptif du logement et de ses équipements

| Logement | Chauffage et refroidissement | Eau chaude sanitaire, ventilation |
|---|---|--|
| Murs : Briques creuses d'épaisseur 20 cm donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (10 cm) cloison de plâtre donnant sur un cellier avec isolation intérieure (10 cm) | Système de chauffage : Pompe à chaleur air/eau réseau isolé, système basse température (système individuel) | Système de production d'ECS : Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (contenance 300 L), couplé avec un système solaire (système individuel) |
| Toiture : Plafond en plaque de plâtre donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation intérieure (22 cm) | Emetteurs: Planchers chauffants | |
| Menuiseries : Porte(s) pvc avec double vitrage Porte(s) bois opaque pleine Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 15 mm et volets battants pvc Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 15 mm sans protection solaire Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 15 mm et volets roulants pvc Fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets roulants pvc | Système de refroidissement : Néant | Système de ventilation : VMC SF Hygro (extraction) |
| Plancher bas : Poutrelles béton et entrevous isolants donnant sur un vide-sanitaire avec isolation sous chape flottante (réalisée à partir de 2006) | Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant | |

Énergies renouvelables

Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 14.7 kWh_{EP}/m².an

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables :

Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (contenance 300 L), couplé avec un système solaire

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

| Mesures d'amélioration | Nouvelle conso. Conventionnelle | Effort d'investissement* | Économies | Rapidité du retour sur investissement* | Crédit d'impôt |
|--|---------------------------------|--------------------------|-----------|--|----------------|
| Il n'a pas été mis en évidence d'amélioration permettant d'augmenter la performance énergétique du bien avec une rentabilité intéressante. | | | | | |

* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

| Légende | | |
|-----------------------------|---------------------------|---------------------------------------|
| Économies | Effort d'investissement | Rapidité du retour sur investissement |
| *: moins de 100 € TTC/an | €: moins de 200 € TTC | ◆◆◆◆: moins de 5 ans |
| ** : de 100 à 200 € TTC/an | €€: de 200 à 1000 € TTC | ◆◆◆: de 5 à 10 ans |
| *** : de 200 à 300 € TTC/an | €€€: de 1000 à 5000 € TTC | ◆◆: de 10 à 15 ans |
| **** : plus de 300 € TTC/an | €€€€: plus de 5000 € TTC | ◆: plus de 15 ans |

Commentaires

Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 17 octobre 2012, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017, arrêts du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Parc Edonia - Bâtiment G Rue de la Terre Victoria 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**





Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI0663 Version 008

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

Monsieur COUSTEAU Thomas

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

| | |
|----------------------------|---|
| Amiante avec mention | Amiante Avec Mention** Date d'effet : 17/12/2017 - Date d'expiration : 16/12/2022 |
| Amiante sans mention | Amiante Sans Mention* Date d'effet : 17/12/2017 - Date d'expiration : 16/12/2022 |
| DPE tout type de bâtiments | Diagnostic de performance énergétique avec mention : DPE tout type de bâtiment Date d'effet : 28/11/2017 - Date d'expiration : 27/11/2022 |
| DPE individuel | Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel Date d'effet : 28/11/2017 - Date d'expiration : 27/11/2022 |
| Electricité | Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 27/11/2018 - Date d'expiration : 26/11/2023 |
| Gaz | Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022 |
| Plomb | Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 23/07/2017 - Date d'expiration : 22/07/2022 |
| Termites | Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 28/07/2017 - Date d'expiration : 27/07/2022 |

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 28/11/2018.

* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

**Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert
Institut de Certification
Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr



Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13



Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4

Référence du DPE : 1901/RECALT/10127

Diagnostic de performance énergétique

Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

| Catégorie | Données d'entrée | Valeurs renseignées |
|---------------------------|---|---------------------|
| Généralité | Département | 65 Hautes Pyrénées |
| | Altitude | 571 m |
| | Type de bâtiment | Maison Individuelle |
| | Année de construction | A partir de 2006 |
| | Surface habitable du lot | 134 m ² |
| | Nombre de niveau | 1 |
| | Hauteur moyenne sous plafond | 2,5 m |
| | Nombre de logement du bâtiment | 1 |
| Caractéristiques des murs | Briques creuses d'épaisseur 20 cm donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure (10 cm) Surface : 91 m ² , Donnant sur : l'extérieur, U : 0.33 W/m ² C, b : 1 | |
| | cloison de plâtre donnant sur un cellier avec isolation intérieure (10 cm) Surface : 12 m ² , Donnant sur : un cellier, U : 0.34 W/m ² C, b : 0.95 | |
| | Poutrelles béton et entrevous isolants donnant sur un vide-sanitaire avec isolation sous chape flottante (réalisée à partir de 2006) Surface : 134 m ² , Donnant sur : un vide-sanitaire, U : 0.27 W/m ² C, b : 0.8 | |
| | Plafond en plaque de plâtre donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation intérieure (22 cm) Surface : 134 m ² , Donnant sur : un comble fortement ventilé, U : 0.17 W/m ² C, b : 0.8 | |
| Enveloppe | Fenêtres battantes pvc, orientées Nord, double vitrage avec lame d'argon 15 mm et volets battants pvc Surface : 4.1 m ² , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2.2 W/m ² C, Uw : 2.6 W/m ² C, b : 1 | |
| | Fenêtres battantes pvc, orientées Nord, double vitrage avec lame d'argon 15 mm sans protection solaire Surface : 1.36 m ² , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2.6 W/m ² C, Uw : 2.6 W/m ² C, b : 1 | |
| | Fenêtres battantes pvc, orientées Est, double vitrage avec lame d'argon 15 mm sans protection solaire Surface : 0.78 m ² , Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2.6 W/m ² C, Uw : 2.6 W/m ² C, b : 1 | |
| | Fenêtres battantes pvc, orientées Sud, double vitrage avec lame d'argon 15 mm et volets battants pvc Surface : 2.94 m ² , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2.2 W/m ² C, Uw : 2.6 W/m ² C, b : 1 | |
| | Fenêtres battantes pvc, orientées Ouest, double vitrage avec lame d'argon 15 mm et volets roulants pvc Surface : 2.54 m ² , Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2.1 W/m ² C, Uw : 2.6 W/m ² C, b : 1 | |
| | Fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Sud, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets roulants pvc Surface : 6.57 m ² , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2.5 W/m ² C, Uw : 3.2 W/m ² C, b : 1 | |
| | Fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, orientées Est, double vitrage avec lame d'argon 16 mm et volets roulants pvc Surface : 5.27 m ² , Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2.5 W/m ² C, Uw : 3.2 W/m ² C, b : 1 | |
| | Porte(s) pvc avec double vitrage Surface : 1.94 m ² , U : 3.3 W/m ² C, b : 1 | |
| | Porte(s) bois opaque pleine Surface : 1.78 m ² , U : 3.5 W/m ² C, b : 0.95 | |
| | Caractéristiques des portes | |

| | |
|--|---|
| | Définition des ponts thermiques Liaison Mur / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 11.64 m, Liaison Mur / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 3.33 m, Liaison Mur / Fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 3.52 m, Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 9.72 m, Liaison Mur / Fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 9.08 m, Liaison Mur / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 10.38 m, Liaison Mur / Fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 9.18 m, Liaison Mur / Porte : Psi : 0, Linéaire : 4.9 m, Liaison Mur / Porte : Psi : 0, Linéaire : 4.9 m, Liaison Mur / Refend : Psi : 0.82, Linéaire : 12.5 m, Liaison Mur / Plancher : Psi : 0.71, Linéaire : 46.6 m, Liaison Mur / Plancher : Psi : 0.71, Linéaire : 5.57 m |
| Caractéristiques des ponts thermiques | |
| Caractéristiques de la ventilation | VMC SF Hygro (extraction) Qvareq : 1.2, Smea : 2, Q4pa/m ² : 649.4, Q4pa : 649.4, Hvent : 56.4, Hperm : 12.5 |
| Caractéristiques du chauffage | Pompe à chaleur air/eau réseau isolé, système basse température (système individuel) Emetteurs: Planchers chauffants Re : 0.95, Rr : 0.9, Rd : 0.95, Rg : 2.6, Pn : 0, Fch : 0 |
| Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire | Chauffe-eau électrique installé il y a plus de 5 ans (contenance 300 L), couplé avec un système solaire (système individuel) Becs : 1924, Rd : 0.8, Rg : 1, Pn : 0, lecs : 1.76, Fecs : 58.1, Vs : 300L |
| Caractéristiques de la climatisation | Néant |

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

| | Bâtiment à usage principal d'habitation | | | | | | Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation |
|--------------------------|---|---|---|-------------------------------|-------------------------------|---|---|
| | DPE pour un immeuble ou une maison individuelle | | Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a été réalisé à l'immeuble | DPE non réalisé à l'immeuble | | Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel | |
| | | | | Bâtiment construit avant 1948 | Bâtiment construit après 1948 | | |
| Calcul conventionnel | | X | A partir du DPE à l'immeuble | | X | | |
| Utilisation des factures | X | | | X | | X | X |

Pour plus d'informations :
www.developpement-durable.gouv.fr rubrique performance énergétique
www.ademe.fr

Attestation d'assurance



Responsabilité Civile

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

MAISON DU DIAG
4 rue D'ISABY
IBOS
65420 IBOS

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile souscrit sous le numéro **55495334**, qui a pris effet le **10/09/2015**.

Ce contrat a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

- Diagnosticur immobilier :
- Contrôle périodique amiante,
 - Diagnostic amiante avant travaux/démolition,
 - Diagnostic amiante avant-vente,
 - Dossier technique amiante Partie Privative,
 - Exposition au plomb (CREP),
 - Recherche de plomb avant travaux,
 - Diagnostic risque d'exposition au plomb dans les peintures,
 - Plomb dans l'eau,
 - Diagnostic gaz,
 - Diagnostic monoxyde de carbone,
 - Diagnostic Termites,
 - Etat parasitaire,
 - Diagnostic de performance énergétique,
 - Etat de l'installation intérieure d'électricité,
 - Risques naturels et technologiques,
 - Loi Carrez,
 - Loi Boutin,
 - Etats des lieux,
 - Diagnostic technique SRU,
 - Diagnostic sécurité piscine,
 - Diagnostic accessibilité handicapés.

Attestation d'assurance



Responsabilité Civile 55495334

Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

La présente attestation est valable uniquement sous réserve du paiement de la prime par le souscripteur.

Etablie à LYON, le 18/09/2018

Pour Allianz,
Christel Deléage

Allianz Opérations Entreprises Gestion
TSA 11010
92087 LA DEFENSE CEDEX

La présente attestation est valable pour la période du 10/09/2018 au 09/09/2019.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère.

siège social :
1, cours Michelet – CS 30051 – 92076 Paris La Défense cedex. Allianz IARD : 542 110 291 RCS Paris
Allianz Vie : 340 234 962 RCS Paris